



REGLEMENT DU RUNNING DE CAISSARGUES 2017

Article 1: L'association Courir à Caissargues organise la 3ème édition du Running de Caissargues le dimanche 24 septembre. Pour la course gratuite des enfants départ à 9h30 pour le 700m et départ à 9h40 pour le 1400m. Pour le 20km et le 11 km départ commun à 10h00. Pour le 8 km (marche nordique) et le 5.3 km départ commun à 10h15.

Le retrait des dossards se fera aux arènes de Caissargues à partir de 8h00.
Inscription internet pas de majoration, pas de majoration le jour du running.

Article 2: Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course, conformément aux lois n°84.610 du 16 Juillet 1984 et n°99.223 du 23 Mars 1999.
Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront en plus de ces éléments, fournir une autorisation parentale.

Article 3: Cette course se déroule sur 4 distances. Le parcours comprend des sections sur route goudronnée et le reste sur chemin de terre dans les vignes.

Plusieurs ravitaillements seront disposés sur les parcours et un à l'arrivée.

Sur le 20km : 4 ravitaillements sur le parcours.

Sur le 11 km : 2 ravitaillements sur le parcours.

Sur le 8 km : 1 ravitaillement sur le parcours.

Sur le 5.3 km : ravitaillement uniquement à l'arrivée.

Article 4: Une remise des récompenses aura lieu à 12h00 au arènes de Caissargues après les 4 courses :
Seront récompensés :

o Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines) sur les 4 courses (5.3 km – 8km - 11 km - 20km)

o Le premier de chaque catégorie (Masculin et Féminine) sur les (5.3 km – 11km - 20km)

o Les 3 clubs le plus représenté (coureurs arrivés)

Les récompenses ne sont pas cumulables

Article 5. La marche nordique de 8 km est ouverte aux randonneurs.

Article 6: La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs à toutes les intersections des routes. Le parcours n'étant pas fermé complètement à la circulation, tous les coureurs devront respecter le code de la route.

Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une surveillance médicale. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Article 7: L'heure de départ étant enregistrée par arrêté préfectoral toute personne participant à la course est tenue à respecter l'horaire. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Article 8: L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9 : Chaque coureur inscrit recevra un sac coureur et une enveloppe avec à l'intérieur un dossard avec la puce collée dessus pour le chronométrage.

Article 10: Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques.

Des poubelles aux différents ravitaillements seront les seuls lieux où l'on pourra jeter ces détrit. Tout manquement à ces règles entraînera l'élimination du ou des concurrents.

Article 11: La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12: Droit à l'image et la publication :

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.